



2024/031
7.2.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.
Elle rappelle les taux votés en 2023 et précise qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2017.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux du foncier non bâti (librement) et le taux du foncier bâti constitué du taux communal 2022 + taux départemental 2022 (15%). La taxe d'habitation, du fait de la réforme fiscale, n'est perçue que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale ; il est possible d'en modifier le taux.

Mme l'adjointe rappelle les orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire en matière de fiscalité et propose, sur avis de la commission en charge des ressources et des moyens, de maintenir les taux à leur niveau actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Sur proposition de la commission finances réunie le 26 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de fixer les taux suivants pour 2024 comme suit :

FISCALITE Compte 7311	Rappel taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	34,21 % (dont 15% taux départemental)	34,21 %
Taxe foncière non bâti	49,55 %	49,55 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale)	19,54 %	19,54 %

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

14/03/2024